



Assemblée générale

Distr. limitée
7 septembre 2001
Français
Original: anglais

Cinquante-cinquième session

Point 181 de l'ordre du jour

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques

Allemagne, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Brésil, Bulgarie, Canada, Chine, Chypre, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Équateur, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Hongrie, Indonésie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Kazakhstan, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Monaco, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Suriname, Swaziland, Suède, Turquie, Uruguay et Yougoslavie : projet de résolution

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques

Additif

Ajouter les pays suivants à la liste des auteurs du projet de résolution :

Espagne, France, Géorgie, Inde, Paraguay, République de Corée, Thaïlande et Ukraine

